

**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE
VAUCLUSE**

80 rue Marcel Demonque
AGROPARC
CS 60508
84908 AVIGNON cedex 9

Avignon, le 1^{er} décembre 2023

Tel. 04.32.44.89.30

N° 23/229

Arrêté du Président portant modification des lignes directrices de gestion relatives à la Promotion Interne des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 84

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté n°21/095 du 10 avril 2021 portant définition des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 84,

Vu l'avis favorable rendu par le Comité social territorial du CDG 84 le 26 septembre 2023,

Vu les avis favorables rendus par les Comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements publics de plus de 50 agents affiliés au CDG 84,

Considérant que les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années ; qu'elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure,

Considérant que les lignes directrices de gestion relatives à la Promotion Interne des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 84 sont arrêtées par le Président du CDG 84, suite à la consultation, le 20 juin 2023, d'un groupe de travail constitué de membres du Conseil d'administration du CDG84, de représentants de collectivités territoriales de différentes strates démographiques et de représentants des organisations syndicales représentées en CAP et en CST,

ARRETE

Article 1 : Les lignes directrices de gestion relatives à la Promotion Interne des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 84 sont établies comme suit :

Lignes Directrices de Gestion	Barème
ACQUIS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	
Diversité du parcours	
Ancienneté	<i>Sur 40 points</i>
<p>Ancienneté dans la Fonction Publique</p> <p>Mode d'accès et d'avancement dans le cadre d'emplois actuel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Par la voie du concours - Par la voie de l'examen professionnel (avancement de grade ou promotion interne) <p>Ancienneté dans les secteurs privé, associatif, organisation européenne ou internationale (si ancienneté supérieure à 4 ans)</p>	<p>0,75 point par année dans la limite de 32 points</p> <p>3 points</p> <p>2 points</p> <p>3 points</p>
Mobilité	<i>Sur 2 points</i>
<p>Mutation dans une ou plusieurs collectivités (hors transfert) ou autre fonction publique (dans la limite d'une mutation par agent)</p> <p>Mutation interne (dans la limite d'une mutation par agent)</p>	<p>1 point</p> <p>1 point</p>
Formations suivies au cours des 5 dernières années	<i>Sur 9 points</i>
<p>Moins de 5 jours</p> <p>De 5 à 10 jours</p> <p>Plus de 10 jours</p> <p>Diplôme acquis en cours de carrière</p>	<p>2 points</p> <p>5 points</p> <p>8 points</p> <p>1 point</p>
Concours :	<i>Sur 2 points</i>
<p>Présence aux épreuves d'admission (oraux) d'un concours de la FPT (dans la limite d'une présence par agent au cours des 6 dernières années)</p>	<p>2 points</p>

Lignes Directrices de Gestion	Barème
ACQUIS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	
Fonctions exercées dans la Fonction Publique	
<i>Fonctions exercées dans le poste actuel</i>	<i>Sur 14 points</i>
Expertise Technicité Responsabilités Polyvalence Conditions particulières d'exercice DAS supérieures ou égales à 70% du temps de travail Encadrement de 1 à 5 agents Encadrement de 6 à 10 agents Encadrement de plus de 10 agents/secrétaire de mairie/DGS	1 point 2 points 2 points 1 point 1 point 1 point 3 points 4 points 6 points
<i>Activités syndicales / Mandat d'élu</i>	<i>Sur 2 points</i>
Représentant du personnel en CAP/CST/CHSCT-Formation spécialisée ou mandat syndical ou électif local (si au moins 4 ans d'exercice) Mandat syndical ou électif départemental, régional ou national (si au moins 4 ans d'exercice)	1 point 1 point
VALEUR PROFESSIONNELLE	
<i>Valeur professionnelle de l'agent</i>	<i>Sur 30 points</i>
Résultats professionnels et réalisation des objectifs Compétences professionnelles et techniques Qualités relationnelles Capacité d'encadrement/apptitude à s'adapter à un emploi supérieur	5 points 10 points 5 points 10 points
<i>Ordre de priorité</i>	<i>Sur 1 point</i>
1 ^{er} dossier 2 ^{ème} dossier 3 ^{ème} dossier	1 point 0,75 point 0,5 point
TOTAL	100 points

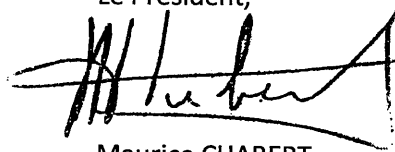
Article 2 : Les lignes directrices de gestion relatives à la Promotion Interne des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 84 sont modifiées pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026. Elles pourront faire l'objet d'une révision, en tout ou partie, en cours de période, après avis du Comité Social Territorial du CDG 84 et des Comités sociaux territoriaux locaux.

Article 3 : Un bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 84 sera établi annuellement. Il sera présenté au Comité Social Territorial du CDG 84.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, notamment par l'affichage des lignes directrices de gestion relatives à la Promotion Interne sur le site internet du CDG 84 ainsi que leur transmission par tout moyen aux collectivités et établissements publics affiliés au CDG 84.

Article 5 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Président,



Maurice CHABERT